

Dépêche AEF : Daniel Filâtre : "La réforme de la formation des enseignants marque des avancées positives"

9-11 minutes

Ancien recteur des académies de Grenoble et de Versailles, président de 2013 à 2018 du comité national de suivi de la réforme de la formation des enseignants de 2013, Daniel Filâtre estime, dans une tribune pour AEF info, que la réforme en cours de la formation des enseignants "s'inscrit dans une évidente continuité avec les réformes engagées en France depuis ces 15 dernières années" et "marque des avancées positives". Selon le professeur des universités honoraire (1), elle consacre le "continuum de formation" et clarifie "les prérequis et les attendus de la formation initiale". Cependant "un cadrage trop précis de la formation initiale pourrait limiter ces avancées". Il s'agirait d'adopter une approche "centrée sur l'acquisition progressive des compétences" et de promouvoir "une formation par alternance favorisant le développement professionnel et l'expérimentation".





Daniel Filâtre Sébastien Ferraro

La loi "Pour une école de la confiance", promulguée le 28 juillet 2019, comporte quatre dispositions qui concernent la formation des enseignants ([lire sur AEF info](#)) : l'installation d'une formation initiale continuée repensée, la création des INSPE en remplacement des ESPE, la formation obligatoire pour tous les enseignants et un nouveau cadre pour l'expérimentation pédagogique, mesure qui n'est pas sans lien avec le développement professionnel.

Si cette réforme marque plusieurs inflexions, elle s'inscrit en même temps dans une évidente continuité avec les réformes engagées en France depuis ces quinze dernières années. On doit donc la considérer comme une étape nouvelle dans l'évolution des politiques publiques de formation des enseignants.

La consécration du continuum de formation

Le changement le plus important me semble être la consécration du continuum de formation pour les enseignants et les personnels d'éducation. Ainsi, en est-il de la création d'un dispositif de préprofessionnalisation ([lire sur AEF info](#)) vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation, ouvert aux étudiants à partir de la L2. Ce dispositif s'ajoute d'une certaine manière aux parcours de spécialisation progressive vers les métiers de l'enseignement au sein des cursus de licence et ouvre ainsi une voie de sécurisation dans l'accès à ces métiers.

Par ailleurs, le législateur annonce que la formation initiale pourra être complétée par une formation dite continuée. Chaque enseignant pourra bénéficier d'actions de formation qui compléteront sa formation initiale et ce durant les trois années suivant sa titularisation. Il s'agit là d'une avancée importante qui répond à des demandes énoncées par les partenaires sociaux, les membres des corps d'inspection ou les experts. La loi précise que ces actions de formation devront accompagner l'entrée dans le métier de ces jeunes enseignants en prenant en compte les spécificités du contexte scolaire où ils sont amenés à exercer.

Enfin, une dernière mesure instaure le principe d'une formation

obligatoire pour tous les enseignants afin de participer à leur développement professionnel. Cette formation qui devra être adaptée aux besoins des enseignants, pourra donner lieu à l'attribution d'une certification ou d'un diplôme.

Ces dispositions pourraient apparaître mineures. Il n'en est rien car la loi retient ainsi une architecture de la formation structurée selon un continuum désormais établi autour de quatre périodes : la préprofessionnalisation, la formation initiale, la formation continuée et la formation continue. Certes, elle dit assez peu de choses sur les contenus de la formation, si ce n'est qu'elle doit préparer à la maîtrise des outils et ressources numériques et à leur usage pédagogique. Dès lors, pour bien mesurer le changement, il faut s'intéresser aux textes réglementaires publiés en amont ou en aval de la promulgation de la loi.

Des prérequis et des attendus clarifiés, des parcours différenciés

Tout d'abord, le nouveau référentiel de la formation initiale des professeurs et CPE présente des avancées significatives et les prérequis avant l'entrée en master Meef sont clarifiés. C'était essentiel pour que les universités puissent définir en licence les parcours conduisant à ces formations et que les étudiants et étudiantes puissent mieux s'y préparer. Ensuite, les attendus de l'employeur, souvent insuffisamment explicites, ont fait l'objet d'une nette clarification, sans pour autant que le référentiel des compétences professionnelles n'ait été modifié. Ceci se traduit par des choix politiques marqués : le resserrement des maquettes de formation sur les savoirs fondamentaux, l'augmentation du poids des stages dans l'évaluation du cursus, l'exigence d'une place plus importante des professionnels en postes en école ou établissement au sein des équipes pédagogiques...

Mais le cadre national de formation apporte dans ses annexes une autre transformation qui porte sur l'organisation des formations de master Meef. Celle-ci est détaillée de manière extrêmement précise, ce qui est un peu surprenant au sein d'un master universitaire. Mais elle s'intéresse avec intérêt à la différenciation des parcours de formation et à la progressivité dans l'acquisition des compétences. Ainsi, à partir du référentiel métier, les compétences attendues en fin de formation initiale et donc à l'entrée dans le métier sont exprimées en niveau de maîtrise sur

une échelle de 0 à 4, le niveau 2 étant considéré comme le niveau minimum attendu. S'il est bien compris et bien approprié par les formateurs comme par les étudiants et stagiaires, cet outil permettra de prendre en compte la diversité des profils, de construire des parcours adaptés et d'objectiver les pratiques de suivi et d'accompagnement comme les outils d'évaluation. On peut même imaginer qu'il devienne un outil d'autoévaluation et permette de dessiner les modalités de la formation continuée et continue.

L'extrême complexité du métier d'enseignant reconnue

Ainsi, globalement, les dispositions adoptées apportent des réponses à des questions réelles. Outre les évolutions sur le continuum, sur la différenciation et sur la progressivité de la formation, on note un cadrage intéressant de ce que doit être la formation, ses objectifs, ses axes et ses attendus. On remarque une vision positive de la formation initiale qui doit préparer le futur enseignant à être un "professionnel autonome et responsable", "humaniste passeur de savoirs, de culture et de sens", "praticien réflexif capable d'analyser et d'infléchir son action pour l'améliorer et s'engager dans un développement professionnel continu", capable de mobiliser la recherche et les connaissances scientifiques pour analyser et faire évoluer ses pratiques.

Tout ceci semble positif car cela s'appuie sur une double reconnaissance : l'extrême complexité du métier et l'obligation de reconnaître chaque enseignant comme acteur de sa formation comme de ses pratiques. Mais, on ne retrouve pas toujours l'application de ces principes dans les dispositions retenues. Et notamment, même si elles sont attendues, des orientations trop précises du schéma de formation initiale pourraient limiter cette double reconnaissance. Il en serait de même, si l'on assistait à une opposition entre terrain et activité professionnelle d'un côté et savoirs universitaires et démarche scientifique de l'autre. Plus généralement, accorder plus d'initiative et d'expérimentation aux acteurs et aux structures territoriales est le sens d'une approche globale de la formation des enseignants reposant sur le développement professionnel continu et donc sur la confiance partagée. La voie ouverte vers les expérimentations pédagogiques pourrait y contribuer.

S'appuyer sur les bilans depuis 2009 pour éviter les situations de

tension

Par ailleurs, les concours de recrutement vont être modifiés ([lire sur AEF info](#)). Aujourd'hui, la place du concours en milieu de cursus semble pénaliser les étudiants et bouscule la logique de formation en master. L'option retenue pour l'avenir serait de replacer le concours en fin de master, d'accentuer la dimension professionnelle des épreuves et de réformer les conditions de l'alternance. Je plaide alors pour que l'on s'appuie sérieusement sur les bilans effectués sur les deux modèles déjà mis en œuvre depuis 2009, notamment pour éviter les situations de tension ou de surcharge pour les étudiants comme pour les formateurs.

Ensuite, les contenus des concours comme leurs modalités doivent mieux s'intégrer dans la logique de la formation en master Meef afin d'éviter aux étudiants candidats un double cursus. Enfin, l'accès au métier de l'enseignement reposant en priorité sur une formation universitaire et professionnalisante, celle-ci devra s'inspirer plus fortement des principes de l'alternance intégrative où les savoirs scientifiques et les compétences acquises se renforcent et s'éprouvent dans les situations et les contextes professionnels. Et comme l'acquisition des compétences pour exercer le métier d'enseignant ne saurait s'achever avec l'obtention d'un master et la réussite du concours, l'instauration d'une formation continuée solide, sécurisante et adaptée à la diversité des profils des jeunes enseignants et enseignantes sera déterminante pour la réussite de la réforme.